



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2025-002

Mis en ligne le 21 mars 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 12/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 12 mars à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2025.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mmes : JOLLY Laurence, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme COLINET Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame COLINET Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_004 - Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 EHPAD les Mimosas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame Catherine GALAND, Vice-Président du CCAS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Considérant que le budget de l'EHPAD Les Mimosas est un budget annexe du CCAS de Commequiers.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le **21 MARS 2025**
ID : 085-268500659-20250312-DELIB2025_004-DE

Après avoir débattu autour du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de l'EHPAD "Les Mimosas" présenté, le conseil d'administration prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur la base desdits rapports.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance




Mme Martine COLINET
Secrétaire de séance




DELIBERATION DU CCAS

Séance du 12/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	Pas de vote

Vote
Acté
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 12 mars à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2025.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mmes : JOLLY Laurence, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme COLINET Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame COLINET Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_005 - Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 CCAS

Monsieur le Président du CCAS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit par ailleurs être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

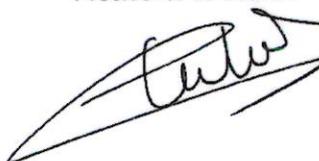
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir sur le budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Martine COLINET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 12/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 12 mars à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2025.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mmes : JOLLY Laurence, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme COLINET Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame COLINET Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_006 - Demande d'aide financière

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, pour un couple d'administrés de la commune en difficulté financière.

La requête concerne une aide exceptionnelle de 228.00 € pour permettre de solder une facture de régularisation d'eau de 456.81 €. Le Secours Catholique a été également sollicité pour un montant de 228.00 €.

Madame Catherine GALAND informe le Conseil d'Administration que la famille ne peut pas bénéficier de l'aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Conseil d'Administration est invité à étudier le dossier de demande et à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accorder à titre exceptionnel une aide de 228.00 €
- L'aide sera versée directement à la SAUR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Mme Catherine GALAND
Présidente de séance



Mme Martine COLINET
Secrétaire de séance

